

mon honorable ami (M. Duff). Il suffit de dire que si les Canadiens qui s'occupent de l'industrie de la pêche désirent répandre davantage le poisson du Canada plus populaire qu'à présent et cherchent à en développer la vente, il me semble que l'inspection du poisson devrait être obligatoire et non facultative. Cela s'applique également aux réceptacles du poisson. J'estime qu'il est bon d'adopter des types.

M. DUFF: Comme le ministre a l'intention après la 2e lecture du bill de le renvoyer au comité permanent de la marine et des pêcheries, je réserverai toutes les observations que j'ai à présenter jusqu'à ce moment. Je dirai seulement que le comité permanent s'est occupé avec soin de cette question, et je pense qu'il a compris qu'il fallait lui accorder beaucoup de considération. Je m'en suis occupé énormément depuis de nombreuses années, mais personnellement je n'ai pas encore pu saisir comment il était possible dans la pratique d'établir des degrés pour le poisson mariné. Je peux comprendre qu'on puisse graduer convenablement le poisson séché ou conservé, mais je ne vois pas comment on peut le faire dans le cas du poisson mariné. J'estime que le ministre a bien raison de renvoyer la question au comité spécial permanent où les honorables députés pourraient peut-être nous donner des renseignements qui nous permettraient de préparer des règlements à l'avantage des pêcheries.

M. McKENZIE: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une particularité de cette inspection obligatoire. Je comprends parfaitement que les grandes compagnies qui opèrent sur d'énormes quantités de poisson sont en faveur de l'inspection obligatoire. Les poissons leur parviennent de différentes régions et elles ont beaucoup de bateaux qui vont à la pêche et qui apportent le poisson à leurs stations. Mais dans de nombreuses régions il y a de petits pêcheurs. Plusieurs hommes vont pêcher seuls et gagnent leur vie de cette manière. Le pêcheur fournit le sel et les barils et il a, comme son père l'avait avant lui, un certain marché qui existe depuis quarante ou cinquante ans. Ces hommes préparent le poisson eux-mêmes et le transportent à la station la plus rapprochée des chemins de fer ou du bateau à vapeur et ils l'expédient à leurs anciens clients. Ils n'ont jamais vu un inspecteur. Ils prennent le poisson, l'apportent à terre dans la matinée et ils font de leur mieux pour le nettoyer, le mettre en baril et le saler avant que le

soleil le gâte. Le soir on coupe la tête et on le place dans les barils prêts pour l'expédition. Ces hommes se trouvent peut-être à vingt ou cent milles du plus proche inspecteur. Qu'arrivera-t-il si ces pêcheurs doivent laisser leur poisson exposé jusqu'à ce que l'inspecteur fasse le voyage pour l'examiner? Prenons, par exemple, ma propre province. Dans le comté que je représente et où les pêcheurs abondent, si un homme de la partie nord doit envoyer son poisson à Halifax pour y être soumis à l'inspection, il peut expédier ce qu'il considère comme du poisson n° 1, dans la meilleure condition, mais quelqu'un qui est disposé à faire baisser la qualité du n° 1 au n° 2 et par conséquent à abaisser son prix jettera ce poisson hors du baril, l'inspectera et le classera peut-être comme n° 2 ou n° 3, au lieu de n° 1. Le pêcheur n'assiste pas à l'inspection pour protéger ses intérêts et ce serait faire un grand tort à celui qui jusqu'alors pouvait s'occuper de son poisson et vendre un bon article. Mon comté a une étendue de côtes de 100 à 150 milles parsemées de villages de pêcheurs. Ces gens ont pêché du poisson depuis des années et à ma connaissance on ne s'en est jamais plaint.

Je tiens donc à convaincre le ministre que ces pêcheurs, si l'inspection du produit de leur pêche est rendue obligatoire, seront non seulement assujettis à de sérieux inconvénients, mais le ministre sera pour ainsi dire dans l'impossibilité de faire observer la loi, à moins qu'il ne mette en campagne toute une armée d'inspecteurs. Cette situation, j'en suis convaincu, se répétera dans d'autres parties du pays; mais je me contenterai aujourd'hui de protester au nom des pêcheurs de mon comté, parce que je connais la situation là-bas. La mise à exécution de ces règlements sera impossible et ils seront de nature à causer de graves inconvénients aux pêcheurs, à moins que le ministre ne soit disposé à stationner un inspecteur dans chaque village de pêcheurs des Provinces maritimes.

Je tiens aussi à signaler un autre aspect du problème: Je veux parler du poisson que le Canada importe des pays étrangers, qui est sujet à une nouvelle inspection ici et qui doit être mis en conserve dans de nouveaux réceptacles conformément aux règlements en vigueur. Pour ce qui est de ces règlements, je suppose que Terre-Neuve serait considérée comme un pays étranger, de sorte qu'il serait nécessaire d'inspecter et d'établir de nouveau la qualité du poisson de Terre-Neuve importé en Canada. Or ce serait imposer des embarras inutiles aux